

MISE EN LIGNE LE 15-05-2024

VILLE DE ROYAN



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
DU N°1 AU N°7 RUE DES CASTORS**

DU 21 AU 31 MAI 2024

POLICE MUNICIPALE

PL/BM
APM 24/0974

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise DA SOLUTIONS, sise 13 avenue d'Aygu à 26200 MONTELIMAR, en date du 13 mai 2024,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1: L'entreprise DA SOLUTIONS (26200 MONTELIMAR) sera autorisée à effectuer des travaux (remplacement chambre télécom, avec empiètement sur la chaussée), du n°1 au n°7 rue des Castors, du 21 au 31 mai 2024.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit à hauteur des travaux situés du n°1 au n°7 rue des Castors, des deux côtés de la voie de circulation, du 21 au 31 mai 2024.

- l'entreprise sera autorisée à stationner ses véhicules à proximité des travaux.

ARTICLE 3 : La circulation sera perturbée et la chaussée rétrécie, et se fera au moyen d'un alternat manuel, à hauteur des travaux situés du n°1 au n°7 rue des Castors, au droit du chantier, du 21 au 31 mai 2024.

ARTICLE 4 : Les-pré-signalisations, les signalisations conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à ROYAN, le 13 mai 2024

Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 15 mai 2024